

~~2. Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre la décision susmentionnée et d'adapter les statuts en conséquence.~~

~~Proposition de résolution :~~

~~L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le conseil d'administration à mettre en œuvre la décision susmentionnée et à adapter les statuts.~~

~~3. Procuration pour la B.C.E., le guichet des entreprises, le tribunal de commerce, les administrations et les services fiscaux.~~

~~Proposition de résolution :~~

~~L'assemblée générale extraordinaire décide de donner procuration à Mme Nathalie Donvil, et Mme Kimberly Molders, Anvers, De Gerlachekaai 20, agissant individuellement et avec droit de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires requises en rapport avec les décisions prises lors de la présente assemblée auprès de la B.C.E., du guichet des entreprises, au tribunal de l'entreprise, auprès des administrations et des services fiscaux.~~

CONDITIONS D'ACCÈS

~~Principe~~

~~Pour participer à l'assemblée générale et à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions émises par la Société doivent se conformer aux articles 29 et suivants des statuts.~~

~~L'enregistrement des participants à l'assemblée commence à 14 heures. Les participants sont priés de s'enregistrer au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.~~

~~Droit de poser des questions~~

~~La Société doit recevoir les questions écrites par voie électronique au plus tard le 13 mai 2026, avant 17 heures.~~

~~Droit d'inscription à l'ordre du jour~~

~~Un ou plusieurs actionnaires représentant, seuls ou conjointement, au moins 3 % du capital peuvent faire inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que soumettre des propositions de résolution concernant les points à l'ordre du jour.~~

~~Les demandes doivent être transmises par écrit, par voie électronique, à la Société au plus tard le 27 avril 2026, à 17 heures.~~

~~Au plus tard le 15^e jour précédant la date de l'Assemblée générale, la Société publie un ordre du jour complété.~~

~~Formalités~~

~~Date d'enregistrement : 5 mai 2026, à minuit CET~~

~~Seuls les actionnaires détenant des actions à la date d'enregistrement peuvent participer à l'assemblée.~~

~~Enregistrement des actions~~

~~Les détenteurs d'actions nominatives doivent notifier à la Société leur intention de participer au plus tard le 13 mai 2026, au moyen du formulaire qui leur a été transmis.~~

~~Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent s'inscrire au plus tard le 13 mai 2026 par l'intermédiaire de leur établissement financier. L'établissement financier doit confirmer à Euroclear Belgium (ebe.issuer@euroclear.com) au plus tard le 13 mai 2026, l'identité et le nombre d'actions avec lesquelles l'actionnaire s'est fait enregistrer.~~

~~Notification de participation~~

~~Outre la procédure d'inscription, l'actionnaire doit notifier à la Société, au plus tard le sixième jour précédant la date de l'assemblée (13 mai 2026), son intention de participer à l'assemblée.~~

~~Représentation~~

~~Un modèle de procuration peut être obtenu sur simple demande au siège de la Société ou téléchargé sur www.exmar.be~~

~~Les actionnaires sont priés de veiller à ce que la procuration parvienne au siège social de la Société (voir l'adresse ci-dessous) ou par voie électronique (corporate@exmar.be) au plus tard le 13 mai 2026.~~

~~Documents disponibles sur le site web www.exmar.be~~

~~– Formulaire de procuration pour l'Assemblée générale des actionnaires.~~

~~– Formulaire de procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.~~

~~Tous les documents relatifs à l'assemblée, sont mis à disposition sur le site web : www.exmar.be, rubrique « investisseurs », puis « Assemblées générales ».~~

~~Informations pratiques~~

~~Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'informations sur les modalités de participation à l'assemblée sont priés de contacter :~~

~~EXMAR SA Tél. : +32 (0)3 247 56 79~~

~~Corporate Administration Fax : +32 (0)3 247 56 01~~

~~De Gerlachekaai 20 — B 2000 Anvers, Belgique~~

~~E-mail : corporate@exmar.be~~

(961)

Openstaande betrekkingen

Places vacantes

Province de Liège

*Appel aux candidatures pour des emplois du personnel enseignant
à pourvoir à la Haute Ecole de la Province de Liège pour l'année académique 2026-2027*

- aux membres du personnel nommés à titre définitif candidats à un changement d'affectation, à un changement de fonctions, à une mutation ou à une extension de charge;
- aux membres du personnel temporaire désignés à durée indéterminée candidats à une extension de charge;
- aux membres du personnel temporaire désignés à durée déterminée candidats à une désignation à titre temporaire à durée indéterminée;
- aux candidats à une désignation à titre temporaire.

Le présent appel est lancé en application de l'article 8 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 207 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Pour chacun des cours à conférer, les candidats doivent répondre aux conditions de titres fixées par le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Haute Ecole de la Province de Liège Quai des Carmes 45, 4101 Seraing (Jemeppe)				
Charge	Fonction	Cours à conférer	Volume	Site
1.1	Maître assistant	Agronomie	5/10	Theux
1.2	Maître assistant	Audiologie	5/10	Huy-Seraing-Verviers
1.3	Maître assistant	Bibliothéconomie	2/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.4	Maître assistant	Biochimie	15/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.5	Maître assistant	Biologie	17/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.6	Maître assistant	Chimie	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.7	Maître assistant	Communication	39/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.8	Maître assistant	Diététique	5/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.9	Maître assistant	Droit	23/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.10	Maître assistant	Electricité-Electronique- Informatique industrielle	2/10	Liège-Seraing-Verviers
1.11	Maître assistant	Electromécanique-mécanique-énergie	6/10	Liège-Seraing-Verviers
1.12	Maître assistant	Ergothérapie	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.13	Maître assistant	Géographie	4/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.14	Maître assistant	Kinésithérapie	66/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.15	Maître assistant	Langue française	30/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers-Theux
1.16	Maître assistant	Langue étrangère – Anglais	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers-Theux
1.17	Maître assistant	Logopédie	5/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.18	Maître assistant	Obstétrique	24/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.19	Maître assistant	Pédagogie et méthodologie	16/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.20	Maître assistant	Physique	2/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.21	Maître assistant	Psychologie	38/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.22	Maître assistant	Sciences biomédicales	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.23	Maître assistant	Sciences économiques	26/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.24	Maître assistant	Sciences mathématiques	11/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.25	Maître assistant	Sciences politiques	5/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.26	Maître assistant	Sciences sociales	61/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.27	Maître assistant	Sociologie	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.28	Maître assistant	Soins infirmiers	124/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.29	Maître assistant	Techniques de développements en informatique	18/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.30	Maître assistant	Techniques graphiques et infographiques	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.31	Maître assistant	Technologie en imagerie médicale	17/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
1.32	Chargé de cours *	Chimie	5/10	Liège
1.33	Chargé de cours *	Construction	5/10	Liège
1.34	Chargé de cours *	Pédagogie et méthodologie	5/10	Liège
1.35	Chargé de cours *	Sciences biomédicales	10/10	Liège
1.36	Chargé de cours *	Psychologie	5/10	Liège
2.1	Maître de formation pratique	Pratique de l'accompagnement psycho-éducatif	2/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.2	Maître de formation pratique	Pratique en ergothérapie	7/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.3	Maître de formation pratique	Pratique en gestion de ressources humaines	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers

2.4	Maître de formation pratique	Pratique en hygiène bucco-dentaire	7/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.5	Maître de formation pratique	Pratique en obstétrique	2/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.6	Maître de formation pratique	Pratique en orthoptie	5/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.7	Maître de formation pratique	Pratique en psychologie	10/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.8	Maître de formation pratique	Pratique en psychomotricité	4/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.9	Maître de formation pratique	Pratique en service social	20/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.10	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	6/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.11	Maître de formation pratique	Pratique en technologie en imagerie médicale	6/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.12	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en bibliothéconomie	5/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers
2.13	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	16/10	Huy-Liège-Seraing-Verviers

* Titre requis pour les charges de Chargé de cours : Un titre de Docteur ou Docteur conféré à la suite d'une thèse dans l'orientation du cours à conférer.

I. Introduction de la candidature

Les personnes intéressées doivent postuler par voie électronique sur le site suivant : <https://www.hepl.be/candidature> pour le 31 mai 2026 au plus tard.

Vous avez fonctionné dans l'enseignement organisé par la Province de Liège en 2025-2026, votre candidature devra être accompagnée d'un curriculum vitae détaillant :

- 1° la liste des publications scientifiques;
- 2° les diverses expériences professionnelles. Ce relevé portera la mention « néant », s'il échet.

Vous n'avez pas fonctionné dans l'enseignement organisé par la Province de Liège en 2025-2026, votre candidature devra sous peine d'irrecevabilité être accompagnée :

- a) un extrait de casier judiciaire 596.2 destiné aux contacts avec mineur, avec mention de nationalité datant de moins de 6 mois;
- b) une copie (A4) du(des) diplôme(s) accompagné(s) de leurs annexes ou brevet(s) ou certificat(s) requis;
- c) un curriculum vitae;
- d) une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise pour les postes de maître de formation pratique; (joignez de préférence la lettre notifiant que celle-ci a été reconnue);
- e) éventuellement, les justifications d'expériences professionnelles diverses.

Remarque :

Il vous est demandé de numériser au format PDF les documents nécessaires à votre dossier en fonction de votre situation personnelle.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents visés sub. a) à d) sont réclamés en vue de contrôler s'ils remplissent les conditions énoncées au point II.

II. Conditions requises

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° jouir des droits civils et politiques;
- 2° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur (décret du 8 février 1999);
- 3° a) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;
- b) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;
- 4° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 5° être de conduite irréprochable;
- 6° satisfaire aux lois sur la milice.

III. Contact

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées via l'adresse électronique suivante : appel.candidature.dgef@provincedeliege.be